



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

DOM : retraites

Question écrite n° 2284

Texte de la question

M Ernest Moutoussamy demande à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement de lui indiquer ce qu'il compte faire pour permettre aux retraites des DOM relevant de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) de bénéficier de l'indemnité de cherté de vie au moment de leur retraite.

Texte de la réponse

Reponse. - L'attribution de l'indemnité temporaire (prevue par le decret no 52-1050 du 10 septembre 1952) a laquelle fait allusion l'honorable parlementaire avait pour but de maintenir le pouvoir d'achat des retraites de l'Etat residant dans certaines collectivites d'outre-mer, ou circulaient une autre monnaie que le franc metropolitain. L'extension de cette prestation aux retraites de la CNRACL residant dans les etablissements d'outre-mer ne serait donc aucunement justifiee et constituerait pour cet organisme un surcroit de charges particulierement inopportun compte tenu de ses perspectives financieres.

Données clés

Auteur : [M. Moutoussamy Ernest](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2284

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1988, page 2510